



Réunion en visioconférence du vendredi 27 août 2021 (10h-11h15).

Sont présents : le SG, la DRH, la DPES, la DPATE, CFTC EPR, SNEC CFTC, FEP CFDT, SE UNSA, SGEN CFDT, AD, SPELC, SNE CSEN.

Intervention du Secrétaire Général.

Le rectorat travaille sur une circulaire globale. Le ministre s'est exprimé lors d'une réunion en présence des recteurs, des secrétaires généraux, des DAASEN. Le protocole continue à progresser.

Ici les choses sont assez cadrées.

Rappel en cas de covid+ dans une classe. Premier degré : la classe ferme systématiquement (à cause du variant) et les élèves deviennent contacts à risque. Le J0 est le dernier jour du contact avec l'élève positif, le J7 permet de faire un test qui, lorsqu'il est négatif, occasionne le retour à l'école à J8. Second degré : le J0 apparaît 2 ou 3 jours après le contact, à partir du 4ème jour pour l'ARS le J0 n'a plus de sens (mais il existe toujours pour nous Education Nationale). En cas de covid+ on ne met pas les « élèves à la rue » ; on prend le temps d'agir (contacter les parents etc). Tous les élèves font un test J0. Les vaccinés restent en cours. Les autres en septaine.

Tout cela sera réécrit dans une carte mentale pour que tout le monde comprenne.

Le tracing qui nous intéresse actuellement c'est dans la cour de récréation et à la cantine. Le contact doit être supérieur à 15 minutes.

Depuis la rentrée on a recensé près de 350 cas positifs (sans chaîne de transmission), pas mal de fermetures de classes.

Pas de passe sanitaire dans les écoles et établissements mais les élèves stagiaires de lycée professionnel peuvent être soumis à des exigences des entreprises.

Centres de vaccination éphémère : c'est en cours, il est envisagé d'en installer d'autres à Saint-Louis, à Trois-Bassins (en gymnase) et au lycée Marie Curie aux alentours du 13 septembre.

Il y aura bientôt une FAQ réactualisée sur le site du ministère.

Questions du SNE

1 - Congés bonifiés > Les agents ayant leur CIMM à La Réunion et qui remplissaient les conditions pour bénéficier d'une prise en charge à 50% ou à 100% à la date d'entrée de la nouvelle réglementation (5 juillet 2020) pourront bénéficier d'un dernier congé bonifié. Que signifie dernier congé bonifié ? S'agit-il d'un CBO à 50 ou 100% (le dernier dans les conditions antérieures) ? Cela signifie-t-il, comme le pensent certains collègues, qu'ils ne pourront plus avoir de congés bonifiés du tout après en avoir pris un il y a 5 ou 10 ans ?



> Effectivement il y a eu des modifications : CBO tous les deux ans, durée réduite... La possibilité de faire valoir des droits antérieurs durant la période de transition n'est plus d'actualité depuis le 20 juillet dernier.

2- CMO/CITIS après accident de travail > Une demande de temps partiel thérapeutique est faite suite à un accident de travail, car l'agent veut reprendre à temps partiel plutôt que de rester en arrêt (ce qui est probablement bénéfique pour son état général). Normalement cet agent doit rester en CITIS le temps de la procédure. La lenteur dans le traitement de la demande crée des incohérences et du stress administratif : il n'y a pas de prise en compte de l'état de santé réel lorsque le médecin expert voit l'agent à une certaine date et qu'il estime sa guérison 17 jours plus tôt, qu'il préconise le travail à temps complet, et demande le passage en CMO rétroactivement. L'avis de l'expert dans ce cas est une source d'incompréhension et de stress.

D'une manière générale je constate que les agents en congé maladie qui veulent reprendre leur travail le plus rapidement possible, qui ont planifié l'ensemble du processus, se rendent compte que cela ne fonctionne pas comme prévu. La DPEP devait se rapprocher de la DEPAP pour en savoir plus.

> La quête d'information n'a pas pu aboutir, la DRH s'adressera au nouveau chef de division de la DEPAP.

3- Contexte sanitaire : Dans le message 115 du SG il est écrit ceci : Garde d'enfants : En raison de la fermeture possible des classes, les parents devant assurer la garde des enfants pourront solliciter l'autorisation de travailler à distance pour la garde des enfants de moins de 16 ans. L'agent remettra à son N+1 une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés. Si le recours au travail à distance est impossible (dûment justifié) l'agent demandera à être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). Certains collègues m'ont demandé s'il n'était pas plus judicieux d'être remplacé. Qu'en pensez-vous ?

Le remplacement est une problématique : il y a des CMO, des jours de formation... Dans le premier degré on a 650 personnels dédiés. La semaine équivaut à une mise en travail à distance (qui est la règle), l'obligation de service est donc la même qu'en présentiel.

Autres questions :



CFTC : Des enseignants sont convoqués ou invités à des réunions mais il n'y a pas de respect du cadre sanitaire (salles trop petites...) > Les réunions c'est compliqué, on peut être hors protocole, il faut veiller à le respecter.

Des IEN demandent aux enseignants de ne pas travailler à distance et de rester à l'école au prétexte qu'il n'y a pas d'autre solution. > C'est toujours le travail des managers... il ne faut pas d'abus. Ces décisions ne sont pas conformes au protocole lequel est pourtant très clair.

Les arrêts covid sont-ils intégrés dans les 90 jours de CMO ? > A priori oui car il n'y a pas d'information spécifique.

AD : Retenue d'un jour de carence pour arrêts maladie covid. > Il faut contacter son supérieur hiérarchique.

Problématique du secret vaccinal des élèves. > Les familles sont informées et appliquent les consignes de sécurité de l'ARS, les personnels EN organisent mais ne décident pas (on n'est pas des gendarmes). Si besoin d'information on contacte la cellule.

Travail à distance/présentiel en même temps. > Non on ne fait pas de second cours avec les élèves en septaine. En cas de difficulté il faut s'adresser au supérieur : « Comment puis-je organiser mon travail dans ces conditions ? »

SGEN : On a constaté le refus d'entrée des syndicats dans certaines écoles ou certains établissements. > L'activité syndicale est réglementaire, dans le respect des protocoles. Il faut peut-être signaler la visite. En tout cas il n'y a pas à bloquer.

SPELC : Protocole pour les maternelles identique ? > Application en fonction de la possibilité de faire un test salivaire (si non, éviction en septaine).

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Anthony Payet SNE CSEN 974